



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le
ID : 063-216302141-20231221-DB_2023_10_04-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/12/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Grégory DESTOMBES - David PERREIRA - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON

ONT DONNE POUVOIR : Christophe CHAPUT (procuration à Régis BERNARD) - Sylvie CAMUS - (procuration à Martine BOUCHUT) - Annick BARDEY (procuration à Gloria DIALLO) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Pascal BARTHELEMY) - Sébastien BERNARD (procuration à Gilles DURIF) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) -

ABSENTS : Frédéric MASSON - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET- Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Gilles DURIF a été élu secrétaire.

n° 2023-10-04

CM du 21.12.2023

Objet : DETR 2024 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : ACCEPTATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités La toiture de l'école de musique est actuellement dans un très mauvais état. Son remplacement devient urgent et indispensable (déjà reporté en 2021 et 2022 pour raison budgétaire).

Considérant que la DETR est plafonnée à 30 % (modulable de 20 % à 40 % lors de l'instruction),

Considérant la réception du devis de l'entreprise ATTILA pour un montant total HT de 26 332,67 €, il sera sollicité au titre de la DETR 2024 un montant de 7899.80€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté ;
- **Autorise** monsieur Le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024 ;
- **Autorise** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents liés à cette demande » ;

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 22 décembre 2023

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT



Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le



ID : 063-216302141-20231221-DB_2023_10_04-DE